



Peut-on dormir sur un balcon ?

Par **Chantal**, le **12/09/2009** à **19:14**

Bonjour,

Ma marraine qui a 82 ans vit à Saint Raphaël, elle occupe un logement de 2 pièces dans une résidence depuis plus de 20 ans. En vacances chez elle et supportant difficilement la chaleur, j'ai dormi à plusieurs reprises sur le balcon dans un transat à l'abri de la porte donnant à l'intérieur du salon.

Elle vient de recevoir un courrier du Syndic l'informant que cela est interdit ... et en cas de récidive, celui-ci lui enverrait un huissier à ses frais afin de résilier son bail !!!

Est-ce réellement une infraction, a-t-elle la possibilité de passer outre ?

Je vous remercie de bien vouloir me répondre très rapidement, je dois prochainement rentrer chez moi et je voudrai la rassurer quant à cette situation.

Sincères salutations.

chantal.bonino@free.fr

Par **Berni F**, le **12/09/2009** à **20:29**

Bonjour,

un bail est un contrat entre le propriétaire d'un lot et un locataire. le syndic (qui représente l'ensemble des copropriétaires) n'est a priori pas concerné par le bail, il ne peut donc pas le résilier.

Concernant les interdictions que pourrait imposer le syndic à un copropriétaire ou le locataire

de son lot (ce qui reviendrait dans votre cas au même), voici l'extrait de l'article 9 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis :

"Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble."

<http://snipurl.com/rs4fm> [www_legifrance_gouv_fr] [/i]

Bref, le syndic n'a pas son mot à dire en ce qui concerne l'usage qui est fait d'un balcon (qui est une partie privative) du moment que vous ne portez pas atteinte aux droits des autres copropriétaires.